

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-10 | Aménagement – ZAC Mazerie-Waldeck Rousseau - Convention de participation des constructeurs

Monsieur Robert DESOEUVRE adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition Écologique, expose :

Dans le cadre de la réalisation de ZAC les Mazeries Waldeck Rousseau, certains terrains ne seront pas directement cédés par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec l'aménageur.

Cette convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants, due par le constructeur,

qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

Elle intervient, notamment, en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Ponts-de-Cé en date du 28 mars 2007, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté les Mazeries Waldeck Rousseau,

Vu la délibération Conseil Municipal de la commune des Ponts de Cé en date du 6 juin 2007, confiant l'aménagement et l'équipement de la zone à la Société d'Équipement du Département du Maine-et-Loire, devenue Alter Cités au 27 juin 2016, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Ponts de Cé en date du 29 juin 2009, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe élaboré sur ces bases,

Considérant le coût des équipements publics réalisés sur la zone pour un montant de 5 671 000 € HT et pour une surface de plancher réalisable dans la ZAC de 60 000 m², il est proposé de fixer à 94 € HT/m² de surface de plancher le montant de la participation,

Considérant que s'agissant des projets de constructions d'équipements publics et de leurs accessoires, il est proposé d'exonérer leur constructeur de participation et en conséquence de fixer à 0 €/m² de surface de plancher le montant correspondant,

Considérant l'avis du comité consultatif aménagement, travaux et transition écologique du 7 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver le projet de convention de participation type joint en annexe,**
- **Fixe le montant de participation à 94 € HT/m² de surface plancher créée excepté pour les constructions d'équipements publics et leurs accessoires pour lesquelles le montant de participation est fixé à 0 €/m²,**
- **Précise que le montant de cette participation sera versé directement à l'aménageur conformément aux stipulations du traité de concession.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, sur la base de cette convention type, les éventuelles conventions de participation à intervenir avec les constructeurs sur la base de ladite convention et au prix fixé par les présentes.**
- **Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à la durée de validité de la ZAC les Mazeries Waldeck Rousseau.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

 